

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0120

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

8) CONCLUSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, visant à la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports, d'une durée déterminée, désignant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne en qualité de coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins en matière d'entretien des terrains de sports, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché afférent au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT les candidatures de M. RATOUCNIAK et M. BOUTET au poste de membre titulaire et de Mme DAGUILLANES et Mme RENIER au poste de membre suppléant à la Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, à effet de sa date de rendu exécutoire (date de transmission au contrôle de légalité par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties) et d'une durée déterminée.

PROCEDE à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de Noisiel,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code générale des collectivités territoriales,

DESIGNE, à 28 voix pour et 3 voix contre, M. RATOUCNIAK, membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement de commande, et Mme DAGUILLANES, membre suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, ainsi que toute modification.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

suite DEL2022_0120

conclusion de la convention constitutive du groupement de commande pour la pose et l'entretien des terrains de sport - election des membres de la commission de suivi
représentant la commune de noisiel (3)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703370-20220923-DEL2022_0120-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME